

Décret n° 2002 - 400 du 30 décembre 2002
portant nomination du commandant de la logistique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu le décret n°2002-76 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation du commandement de la logistique des forces armées;

Vu, ensemble, les décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2002-342 du 18 août 2002 portant organisation des intérieurs des membres du Gouvernement.

SUR LA PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

Et Conseil de ministres,

PREMIERE PARTIE

Article premier: Le colonel Daniel IKAMA est nommé commandant de la logistique des forces armées.

Article 2: Le colonel Daniel IKAMA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3: Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel Daniel IKAMA, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2002

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre délégué à la Présidence de la
République chargé de la défense nationale,

Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget, en mission

Le ministre du plan, de l'aménagement du
territoire et de l'intégration économique

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Pierre MOUSSA